

Première Synthèses Informations

LES EMBAUCHES EN ZONE FRANCHE URBAINE EN 2002

En 2002, environ 9 000 établissements ont bénéficié d'une exonération de cotisations sociales patronales liée à leur implantation dans une des 38 zones franches urbaines (ZFU) de France métropolitaine (1) (tableau 1). 60 000 emplois ont donné lieu à des exonérations, dont 7 662 à l'occasion d'une embauche. En effet, 2 307 établissements ont effectué au moins un recrutement dans le cadre de ce dispositif en 2002. Près de la moitié des embauches a été réalisée par un établissement implanté dans l'une des neuf ZFU d'Ile-de-France (23,4 %) ou dans l'une des trois ZFU du Nord - Pas-de-Calais (23,6 %) (tableau 2).

(1) - Les données concernant les six ZFU d'Outre-mer sont indisponibles.

Tableau 1
Effectifs des ZFU* en 2002

Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU	environ 9 000
dont nombre d'établissements ayant embauché en 2002 au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération	2 307
Nombre de salariés ouvrant droit à l'exonération de cotisations sociales patronales en ZFU	environ 60 000
dont nombre de salariés embauchés en 2002 dans ces établissements	7 662
* - Les données concernant les ZFU d'Outre-mer sont indisponibles. Lecture : en 2002, 7 662 embauches ouvrant droit à exonération ont été réalisées dans 2 307 établissements implantés en ZFU.	

Sources : Dares pour les flux, ACOSS pour les stocks.

Les salariés embauchés en ZFU en 2002 le sont majoritairement dans des établissements de petite taille : 50,3 % ont moins de dix salariés au 31 décembre 2001, et 15 % n'en ont aucun. Ils relèvent principalement des secteurs de la construction (25,6 %) et du tertiaire (61,9 %), en particulier les services aux entreprises et le commerce (tableau 3). Trois établissements sur cinq ont embauché plusieurs salariés ouvrant droit à l'exonération en 2002, et un sur dix plus de dix (graphique 1). Cependant, près de la moitié des établissements de moins de cinq salariés ne réalise qu'une embauche durant l'année (tableau 4).

Le dispositif des zones franches urbaines a pour objectif le maintien et la création d'activités économiques et d'emplois dans ces quartiers prioritaires. La clause d'embauche locale en fait aussi une politique sociale de l'emploi car elle vise les résidents de la zone, et plus généralement ceux de la zone urbaine sensible (ZUS) à laquelle appartient la ZFU (encadré). Ainsi, 30 % des salariés embauchés résident dans la zone franche urbaine (tableau 5). Les profils des salariés en ZFU se rapprochent des caractéristiques observées dans les ZUS : ils sont plutôt jeunes et masculins (la moitié des salariés a moins de 30 ans et deux sur trois sont des hommes); ils sont peu diplômés (six salariés sur dix ont un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP ou au CAP, et 24 % n'ont aucun diplôme).

Les emplois offerts aux nouveaux embauchés sont, dans 47 % des cas, des emplois d'ouvriers. Il s'agit généralement d'emplois stables : près de neuf contrats sur dix sont à durée indéterminée, et 77 % à temps plein (tableau 6). Les établissements de moins de cinq salariés offrent la plus grande stabilité de contrat : 90 % d'embauches en CDI. Cependant, la durée du travail hebdomadaire correspondante y est plus faible :

Tableau 2
Région d'implantation de l'établissement*

	Embauches (en %)	Nombre de ZFU dans la région
Alsace	4,6	2
Aquitaine	11,3	1
Basse-Normandie	0,2	1
Bourgogne	0,2	1
Centre	0,6	2
Champagne-Ardenne	0,3	3
Franche-Comté	0,0	1
Haute-Normandie	0,1	1
Ile-de-France	23,4	9
Languedoc-Roussillon	9,5	3
Lorraine	2,6	1
Nord - Pas-de-Calais	23,6	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,0	3
Pays de la Loire	2,1	1
Picardie	3,5	3
Rhône-Alpes	6,1	3

* - Les données concernant les ZFU d'Outre-mer sont indisponibles.
Lecture : en 2002, 4,6 % des salariés embauchés en ZFU le sont dans une des deux zones franches d'Alsace.
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.

Source : Dares.

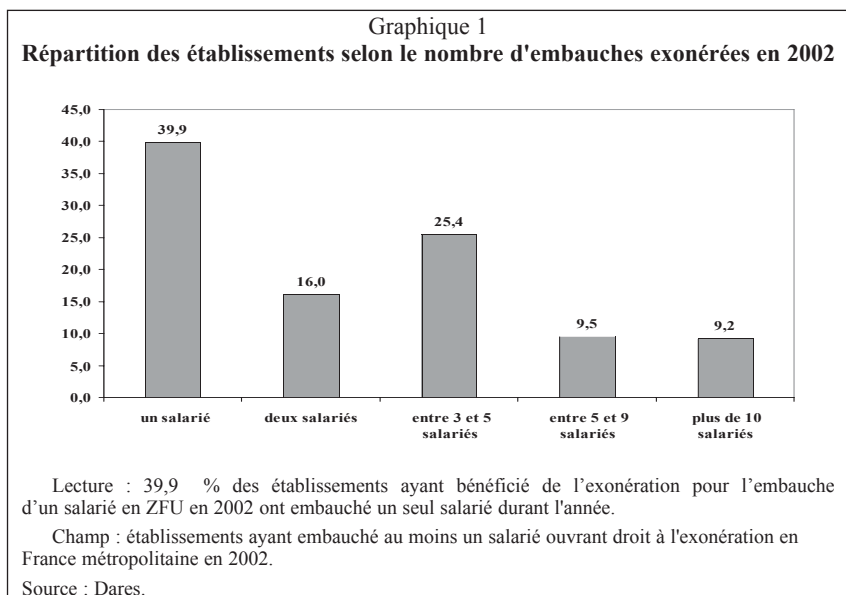
Tableau 3
Caractéristiques des établissements bénéficiaires

En pourcentage

Nombre de salariés présents dans l'établissement au 31 décembre 2001	
Moins de 10 salariés	50,3
dont : pas de salariés	15,1
1 ou 2 salariés	10,8
3 à 5 salariés	12,0
6 à 9 salariés	12,4
10 à 49 salariés	45,1
50 salariés ou plus	4,6
L'établissement est-il nouveau utilisateur?	
Oui	20
Non	80
Année d'implantation de l'établissement dans la ZFU	
Avant 1997	1,8
1997	8,9
1998	13,6
1999	16,3
2000	18,6
2001	38,2
2002	2,6
Secteur d'activité de l'établissement	
Agriculture, sylviculture	0,3
Industrie	12,3
dont : industrie de biens de consommation	3,5
industrie de biens d'équipement	3,4
industrie de biens intermédiaires	3,9
Construction	25,6
Tertiaire	61,9
dont : commerce	16,0
services aux entreprises	31,8
services aux particuliers	4,1
transports	6,6

Lecture : 8,9 % des salariés embauchés en 2002 le sont dans un établissement s'étant implanté dans la ZFU en 1997.
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.

Source : Dares.



74,4 % des salariés sont à temps plein, contre 79,2 % dans les établissements de cinq à dix salariés (tableau 7).

Les salariés embauchés dans le cadre du dispositif des zones franches urbaines sont faiblement rémunérés (tableau 6) : le salaire médian (2) mensuel brut en équivalent 35 heures est légèrement supérieur au montant du SMIC à 35 heures (3).

*Hélène THÉLOT
(Dares).*

Tableau 4
Nombre d'embauches exonérées en 2002, selon la taille de l'établissement au 31.12.01

En pourcentage

	Moins de 5 salariés	Entre 5 et 10 salariés	Plus de 10 salariés
Un salarié	49,6	39,4	23,8
Deux salariés	15,9	23,2	12,9
Entre 3 et 5 salariés	22,8	22,4	31,0
Entre 6 et 9 salariés	7,3	10,2	13,1
10 salariés ou plus	4,4	4,8	19,2

Lecture : 49,6 % des établissements de moins de 5 salariés ont embauché un salarié exonéré en 2002.
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.
Source : Dares.

(2) - La médiane est un paramètre de position, qui permet de couper la population étudiée en deux groupes contenant le même nombre d'individus.

(3) - Le montant du SMIC à 35 heures était de 1012 euros avant juillet 2002 et de 1 036 euros après.

Tableau 5
Caractéristiques personnelles des salariés embauchés

En pourcentage

Sexe	
Homme	68,3
Femme	31,7
Âge	
Moins de 25 ans	35,4
26-29 ans	15,6
30-39 ans	27,0
40-49 ans	15,7
50 ans ou plus	6,4
Niveau de formation	
Niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou des écoles d'ingénieur (équivalent au niveau II et I de l'Éducation Nationale) ..	7,2
Niveau BTS, du diplôme des IUT ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (équivalent au niveau III de l'Éducation Nationale)	13,5
Niveau baccalauréat technique, de technicien ou de brevet de technicien (équivalent au niveau IV de l'Éducation Nationale)	16,5
Niveau BEP ou CAP (équivalent au niveau V de l'Éducation Nationale)	30,7
Niveau CEP ou autre attestation de même nature (équivalent niveau V-bis de l'Éducation Nationale)	8,2
Niveau fin de scolarité obligatoire (équivalent niveau VI de l'Éducation Nationale)	24,0
Situation avant l'embauche	
Salarié sous CDI, CDD, intérimaire ou autre contrat occasionnel	36,2
Contrat de travail particulier ou stage particulier pour jeune ou pour chômeur de longue durée (contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation, CES, CIE, ...)	2,8
Demandeur d'emploi	38,8
Étudiant, élève, appelé au service national	7,2
Autre	15,1
Le salarié réside-t-il dans la ZFU ?	
Oui	30,0
Non	70,0

Lecture : en 2002, 68,3 % des salariés embauchés en ZFU sont des hommes.
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.
Source : Dares.

LE DISPOSITIF DES ZONES FRANCHES URBAINES EN 2002

Créées par la loi du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville, les zones franches urbaines (ZFU) permettent aux entreprises qui s'y implantent d'obtenir des dispositions dérogatoires du droit commun. Elles sont, en 2002, au nombre de 44. Ce dispositif devait s'éteindre au 1^{er} janvier 2002, mais la loi de finance rectificative pour cette même année les a relancées. De nouvelles entreprises peuvent ainsi se créer ou s'implanter dans une zone franche urbaine jusqu'au 31 décembre 2007, mais pour les entreprises implantées en 2002, l'exonération de cotisations sociales patronales est applicable à compter de 2003.

Définition

Les zones franches urbaines sont des quartiers prioritaires de la politique de la ville définies au sein des zones de redynamisation urbaine (ZRU), appartenant elles-mêmes à des zones urbaines sensibles (ZUS). Les ZFU ont été définies à partir des critères suivants :

- taux de chômage important,
- proportion de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme supérieure à la moyenne nationale,
- proportion de jeunes importante
- potentiel fiscal par habitant faible.

Objectif

Favoriser le développement de l'emploi dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Nature de l'exonération et conditions générales

Une entreprise implantée en ZFU peut être exonérée de :

- l'impôt sur les bénéfices
- la taxe professionnelle : les entreprises bénéficiaires de l'exonération de cette taxe sont celles employant au plus 50 salariés à la date d'implantation de l'établissement dans une des quarante-quatre ZFU
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- cotisations sociales personnelles maladie - maternité
- cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL), du versement de transport, dans la limite de la fraction de rémunération n'exédant pas 150 % du Smic : les entreprises doivent employer au plus cinquante salariés à leur date d'implantation pour en bénéficier. Cette exonération est applicable à au plus 50 salariés en CDI ou en CDD d'au moins douze mois. Elle n'est cumulable, au cours d'un même mois, avec aucune autre exonération ou avec une aide à l'emploi accordée par l'État.

Une clause d'embauche ou d'emploi local est applicable à partir de la troisième embauche (après deux embauches ouvrant droit à l'exonération). L'employeur doit avoir embauché ou employer, selon que la date d'implantation de l'établissement est avant ou après le 1^{er} janvier 2002, soit un cinquième des résidents de la ZFU dans laquelle est implanté l'établissement, soit un tiers des résidents des ZUS de l'agglomération dans laquelle est située la ZFU, dont l'horaire de travail est d'au moins 16 heures par semaine. Cette condition d'embauche locale est examinée lors de toute nouvelle embauche sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins douze mois, avec un horaire de travail d'au moins seize heures par semaine.

Cette exonération de cotisations patronales de sécurité sociale sont accordées pendant une durée de cinq ans maximum à 100 %, puis à taux dégressif sur trois ans pour les entreprises de plus de cinq salariés (60 %, 40 %, 20 %), et sur neuf ans pour les entreprises de moins de cinq salariés (60 % les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années).

Tableau 6
Caractéristiques de l'emploi proposé
En pourcentage

Type d'emploi proposé	
Ouvrier	46,9
Employé de com. ou administratif ..	30,9
Technicien, agent de maîtrise	10,6
Ingénieur ou cadre	4,8
Autre	6,9
Type de contrat	
CDI	88,1
CDD	11,9
<i>Dans le cas d'un CDD : quelle durée?</i>	
12 mois	81,0
13 à 23 mois	10,5
24 mois et plus	8,5
Durée hebdomadaire du travail	
Temps partiel	23,0
de 16 à 24 heures	13,1
de 24 à 34 heures	9,9
Temps plein	77,0
dont : 35 heures	44,6
de 36 à 38 heures	4,2
39 heures	27,2
plus de 39 heures	1,0
Salaires médians mensuels bruts en équivalent 35 heures (en euros) . . .	1 138
Lecture : en 2002, 46,9 % des salariés sont embauchés comme ouvriers.	
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.	

Source : Dares.

Tableau 7
Ventilation des contrats et du temps de travail des salariés embauchés selon la taille de l'établissement au 31.12.01
En pourcentage

	Moins de 5 salariés	Entre 5 et 10 salariés	Plus de 10 salariés
CDD	10,0	13,9	12,9
CDI	90,0	86,1	87,1
Temps plein	74,4	79,2	78,5
Temps partiel	25,6	20,8	21,5
Lecture : dans les établissements de moins de 5 salariés au 31.12.01, 10 % des salariés embauchés ouvrant droit à l'exonération sont en CDD.			
Champ : établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine en 2002.			

Source : Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) - Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) - Télécopie : 01.44.38.23.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO. Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 116 €, CEE (TTC) 122,20 €, hors CEE (TTC) 124,30 €. Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.